



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 01-2021

**relatif à une demande de crédit de
CHF 220'000.00 pour la préparation de la mise en
œuvre de la fusion des communes
de Blonay et St-Légier - La Chiésaz**



**Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission :
le mercredi 20 janvier 2021 à 19h30,**

**à l'aula du GUPB,
chemin de Bahyse 2, Blonay**

St-Légier-La Chiésaz, le 11 janvier 2021

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 27 septembre 2020, les citoyennes et citoyens de Blonay et St-Légier - La Chiésaz ont accepté la convention de fusion entre nos deux communes. La nouvelle commune de Blonay - Saint-Légier entrera en force le 1er janvier 2022.

Pour l'historique de ce dossier, nous vous renvoyons aux préavis concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz :

- 20/2019 pour Blonay
- 25/2019 pour St-Légier - La Chiésaz

Récapitulatif des coûts de la fusion jusqu'à l'adoption de la convention par les corps électoraux

Après les différentes phases ayant permis l'élaboration et l'adoption de la convention de fusion, une nouvelle étape commence, soit la préparation de la mise en œuvre concrète de la fusion.

Jusqu'à la fin septembre 2020, les dépenses courantes inhérentes aux activités liées au projet de fusion (comité de pilotage et des groupes de travail ainsi que les honoraires de mandats externes et la production de documents) ont été financées par les deux communes dans le cadre des préavis 19/2015 de Blonay respectivement 18/2015 de St-Légier - La Chiésaz. Ces dépenses ont été réparties entre les deux communes et couvertes par les budgets annuels de fonctionnement.

Décompte provisoire sous réserve du versement de la participation cantonale

	Budget		Totaux
Comité de pilotage	25'000.00	2016-2019	17'192.50
Groupes de travail	50'000.00	2016-2019	28'425.00
Consultant en matière de finances	30'000.00	2016-2020	32'024.00
Communication	30'000.00	2016-2020	53'939.00
Réceptions et imprimés	5'000.00	4 séances d'information	3'757.00
		2 débats publics ¹	9'764.00
		Matériel de vote	7'479.70
			21'001.00
Divers et imprévus	10'000.00	Armoiries	7'862.00
		Courrier municipal rectificatif	4'795.00
		Chef de projet ²	39'084.00
		Divers	2'868.50
			54'609.50
Total	150'000.00		207'191.00

Répartition			
<i>Blonay (préavis 19/2015)</i>	<i>75'000.00</i>		<i>103'595.50</i>
<i>St-Légier - La Chiésaz (préavis 18/2015)</i>	<i>75'000.00</i>		<i>103'595.50</i>
Total	150'000.00		207'191.00

¹ Compte tenu des conditions sanitaires, les débats, organisés à la Salle omnisports de Bahyse et la Halle de Praz Dagoud, ont nécessité un important engagement financier pour la sonorisation et la logistique.

² L'engagement d'un chef de projet n'était pas prévu dans le cadre de la demande de crédit d'étude. Celui-ci a fait l'objet de communications des municipalités au conseils communaux en juin 2018.

Participation financière de l'Etat de Vaud aux frais d'étude

Nous rappelons que l'Etat prendra en charge la moitié des frais d'étude (préavis municipaux n° 18/2015 de St-Légier - La Chiésaz et 19/2015 de Blonay) sur la base du décompte qui lui sera transmis. Dans les meilleures conditions, cette participation pourrait donc être de l'ordre de CHF 103'595.50 au maximum.

Mise en œuvre de la fusion

La mise en œuvre concrète de la fusion a lieu, en principe, dès l'entrée en vigueur de la fusion et sous la responsabilité des autorités de la nouvelle commune.

Toutefois, cette entrée en vigueur doit être préparée soigneusement et un certain nombre de travaux doivent être entrepris dans cette perspective.

La première des tâches est celle concernant le personnel des deux communes et plus précisément la détermination de la future organisation en lien avec les ressources humaines, processus pour lequel nos autorités ont décidé de procéder à un appel d'offres.

Au vu de l'importance du travail qui attend tant les autorités en place que les deux administrations communales dans un délai très court, il sera inévitable de faire appel ponctuellement à des engagements sous forme de contrats de durée déterminée ou de mandats externes pour renforcer les services et leur permettre de travailler sur la concrétisation de la fusion.

Feuille de route prévisionnelle

Les municipalités ont confié un mandat à la société COMPAS (chef de projet externe), dont l'objectif est d'accompagner et soutenir les autorités communales, les administrations communales dans la construction de cette nouvelle administration que l'on souhaite réellement fusionnée. L'idée directrice consiste à garantir une transition fluide, un « fondu enchaîné » des deux communes actuelles vers une nouvelle commune fusionnée pour permettre à cette dernière de démarrer son activité sur des bases saines et solides. Les travaux seront menés avec un haut standard éthique notamment via l'utilisation d'une charte de projet en particulier pour tous les aspects liés aux ressources humaines. Cette charte est annexée au préavis.

La question d'une « feuille de route » pour la mise en œuvre du projet de fusion des communes de Blonay et de Saint-Légier - La Chiésaz est traitée durant la phase de mise sur pied du projet. Cette phase comprend notamment l'élaboration d'un organigramme de projet, d'un *masterplan* (plan directeur), ainsi que de fiches de projet et plans d'actions spécifiques à chaque groupe de travail (GT) et au comité de pilotage (COPIL).

Comité de pilotage (COPIL)

Le Comité de pilotage conduit le projet et traite en propre de tous les aspects liés aux ressources humaines et à la communication. Il est composé du syndic, d'un municipal et du secrétaire municipal de chacune des communes. Le COPIL est l'instance décisionnelle du projet, sous réserve des compétences des municipalités. Il est composé de :

- M. Dominique Martin, syndic de Blonay
- M. Alain Bovay, syndic de St-Légier-La Chiésaz
- M. Bernard Degex, municipal à Blonay
- M. Thierry George, municipal à St-Légier - La Chiésaz
- M. Jean-Marc Guex, secrétaire municipal à Blonay*
- M. Jacques Steiner, secrétaire municipal à St-Légier - La Chiésaz*

* avec voix consultative

Comité technique (COTECH)

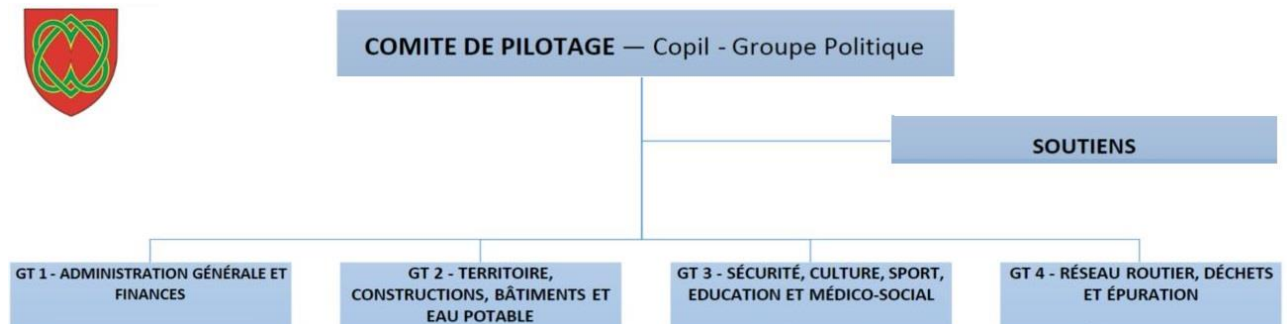
Les deux secrétaires municipaux sont les chefs de projet internes. Ils sont les répondants opérationnels du mandataire (chef de projet externe) et se réunissent afin de préparer les dossiers pour le COPIL.

Groupes de travail

Il convient de travailler avec des groupes de travail (GT) thématiques, formés de collaborateurs des deux communes, « thématiques » centrés sur des groupes de prestations. Les quatre membres de l'exécutif membres du COPIL président chacun un groupe de travail, ce qui permet d'avoir une bonne coordination entre le COPIL et les GT.

Organigramme de projet

L'organigramme de projet répartit le traitement des différentes prestations réalisées par les administrations communales entre le COPIL et quatre GT.



Présidence des groupes de travail

M. Alain Bovay

M. Dominique Martin

M. Bernard Degex

M. Thierry George

Masterplan

Le *masterplan* fait office de « feuille de route » pour la réalisation du projet et fixe dans les grandes lignes les actions à réaliser, les périodes sur lesquelles elles seront menées et qui en est responsable. Les fiches de projets et plans d'actions détaillent chaque action du processus et permettent un suivi en temps réel de l'avancement des travaux.

Le *masterplan* prévoit notamment les points suivants :

- Les entretiens avec l'ensemble des collaborateurs des deux communes sont prévus entre les mois de décembre 2020 et février 2021. Ces entretiens permettront aux collaborateurs de communiquer leur position désirée dans la nouvelle commune, ceci afin de construire une administration communale qui soit la plus efficace et efficiente possible, tout en prenant en compte les souhaits de chacun.
- L'organisation en termes de ressources humaines de la nouvelle commune commence en octobre 2020 et est finalisée au 30 juin 2021. A cette date, l'organigramme de la nouvelle commune doit avoir été communiqué aux collaborateurs des deux communes. Cela laisse un délai convenable de six mois avant l'entrée en force pour pallier les éventuels départs et recruter ou former les potentiels nouveaux collaborateurs.
- L'établissement au besoin de nouvelles conventions et nouveaux contrats est attribué aux groupes de travail pour les domaines spécifiques et au comité de pilotage pour les règlements transversaux. Le délai fixé pour la réalisation de cette tâche est le 31 décembre 2021.
- La définition du plan d'affectation des locaux aux différents services et secteurs ainsi que celle d'un plan de déménagement incombe aux groupes de travail. Le GT Territoire, constructions, bâtiments et eau potable assure la cohérence de l'ensemble. Le déménagement sera réalisé entre fin décembre 2021 et début janvier 2022, afin que la nouvelle administration soit opérationnelle dès le 1er janvier 2022.
- La préparation des prochaines élections communales (septembre-novembre 2021) ainsi que la gestion de la transition et du basculement vers la nouvelle commune sont attribuées aux secrétariats municipaux.

Réponses aux potentielles questions du Conseil communal dont celles posées par M. Claude Schwab lors de la séance du délibérant st-légerin le 26 octobre 2020

Jusqu'où vont les compétences des municipalités actuelles et comment elles envisagent de laisser une marge de manœuvre au futur exécutif de la commune fusionnée ?

Comme cela est précisé dans le Guide sur les fusions de communes, la mise en œuvre concrète de la fusion a lieu, en principe, dès l'entrée en vigueur de la fusion et sous la responsabilité des autorités de la nouvelle commune. Cette entrée en vigueur doit toutefois être préparée soigneusement et un certain nombre de travaux doivent être entrepris dans cette perspective, par exemple l'organisation du nouveau secrétariat municipal. En d'autres termes, il est donc hautement souhaitable que les autorités actuelles, qui ont conduit le processus de fusion, préparent déjà l'entrée en vigueur de la nouvelle commune dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux.

Concrètement, les décisions organisationnelles et les dépenses qui concernent les prestations essentielles pour le fonctionnement de la nouvelle commune au 1er janvier 2022, soit l'informatique, le greffe municipal ou encore la bourse communale, peuvent être conduites par les municipalités actuelles. L'aval des deux Conseils communaux est toutefois requis pour engager des dépenses non budgétées.

Cette étape de préparation concerne aussi l'élaboration de l'organigramme de la nouvelle commune ou encore le budget. Les municipalités actuelles feront des propositions pour les futurs postes de travail et pour le budget 2022 mais ces dernières devront être validées par la nouvelle municipalité. La marge de manœuvre du nouvel exécutif existera bel et bien et rien ne sera entrepris pour mettre le nouvel exécutif devant le fait accompli. Ajoutons que les personnes qui seront élues en automne 2021 à la municipalité seront immédiatement intégrées aux réflexions conduites dans les domaines précités.

Quand, comment et par qui se fera la dénomination des sept dicastères et surtout la répartition des dossiers dans chacun d'entre eux ?

Si l'organisation des services de la nouvelle commune devra se préparer durant l'année 2021 afin d'assurer la continuité des prestations, la dénomination des dicastères et la répartition des dossiers seront de la compétence de la nouvelle municipalité. Ces décisions seront donc prises dès le 1er janvier 2022. On peut toutefois imaginer que les membres de la nouvelle municipalité qui seront élus en automne 2021 réfléchissent déjà à cette question avant l'entrée en vigueur de la nouvelle commune.

Quant aux locaux où travailleront les divers services fusionnés de l'administration quand et par qui la décision sera-t-elle prise et quand deviendra-t-elle opérationnelle ?

Il est important que les bureaux de l'administration communale puissent être attribués avant l'entrée en vigueur de la nouvelle commune car ces services administratifs doivent être pleinement opérationnels le 1er janvier 2022. Le COPIL mandatera un bureau spécialisé pour ce faire, ceci d'autant plus qu'il y aura lieu de tenir compte d'éventuelles transformations de locaux et du temps nécessaire pour le déménagement. Le Groupe de travail 2 et les collaborateurs veilleront à la meilleure utilisation des locaux à disposition.

En d'autres termes, cela signifie que les autres services n'auront pas nécessairement des locaux déjà attribués dans l'une ou l'autre des communes actuelles durant cette période préparatoire. Il appartiendra donc à la nouvelle municipalité de décider, dans les semaines et mois qui suivront l'entrée en vigueur de la nouvelle commune, des locaux qui accueilleront les services fusionnés. L'important est que ces services puissent continuer à délivrer des prestations à la population.

Tout doit-il être opérationnel au 1er janvier 2022 ou faut-il donner du temps aux autorités de la nouvelle commune pour organiser la fusion ?

Il sera impossible de tout rendre pleinement opérationnel au 1er janvier 2022 car la volonté des municipalités actuelles n'est pas de tout décider et de proposer durant cette période préparatoire. Leur responsabilité première est qu'au 1er janvier 2022 les prestations à la population puissent être délivrées dans les meilleurs conditions possibles avec des collaboratrices et collaborateurs qui savent ce qu'ils doivent faire.

Comment seront intégrés dans ce processus les avis de citoyens non représentés dans les exécutifs ?

La population des deux communes pourra bien évidemment interpeller les autorités, c'est son droit, sur tel ou tel aspect du processus de mise en œuvre de la nouvelle commune. Il convient toutefois de rappeler que les propositions et décisions qui seront prises concernent et concerneront en grande partie des aspects techniques, juridiques, financiers et administratifs qui relèvent de la compétence des municipalités et des Conseils communaux pour les dépenses liées. Il ne s'agit pas pour les autorités actuelles de mettre en place des politiques publiques pour la future commune, respectivement pour la prochaine législature. Il s'agit par contre de manière impérative de mettre en place un cadre opérationnel, permettant à cette nouvelle commune de fonctionner. Les citoyennes et les citoyens seront informés sur l'avancement des travaux préparatoires par le biais du journal COMM'une info mais ne seront pas consultés ou intégrés dans le cadre d'une démarche participative.

Plusieurs préavis

En l'état actuel, les travaux liés à la fusion devraient faire l'objet d'un certain nombre de préavis, certains pouvant préalablement faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres selon la législation sur les marchés publics et dont les municipalités actuelles ne connaissent pas encore les conséquences économiques réelles.

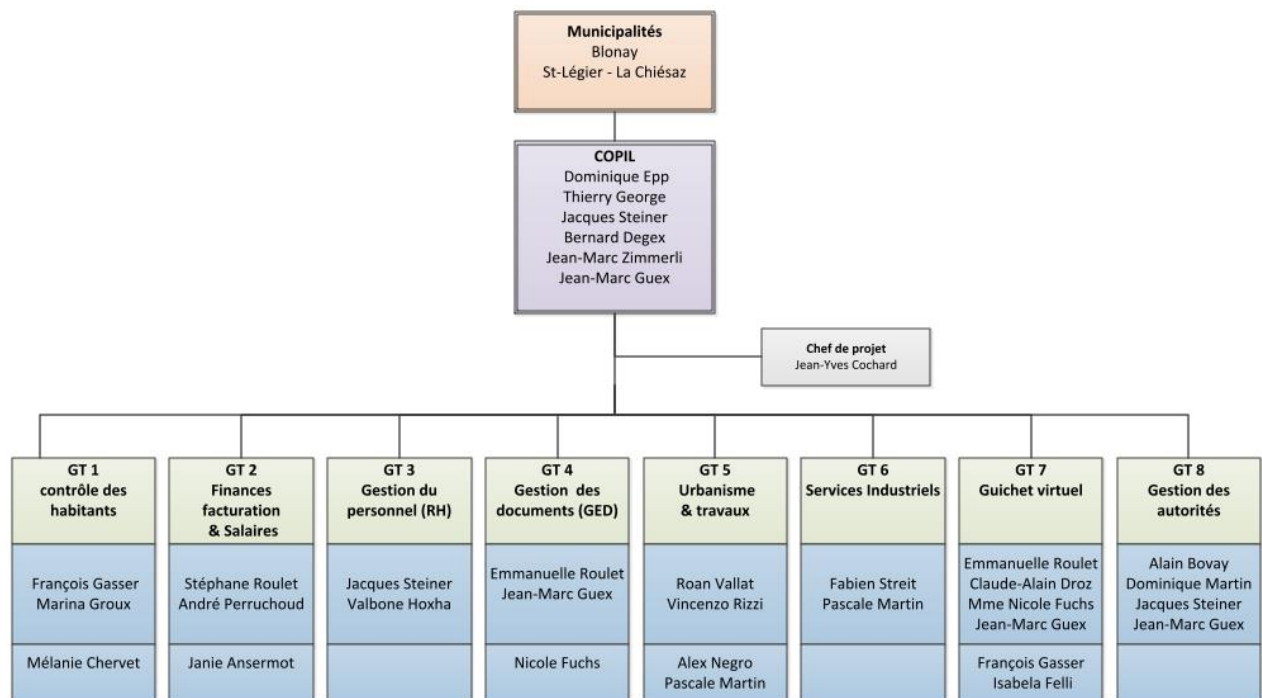
Informatique

L'informatique en est un exemple au vu des environnements de gestion administrative basés sur des progiciels différents et incompatibles dans les deux communes actuelles. En effet, afin que la nouvelle administration puisse fonctionner à satisfaction dès l'entrée en vigueur de la fusion et assurer le travail courant, il y a lieu de sélectionner les futurs outils d'une gestion administrative harmonisée et d'assurer la migration des données. Les municipalités ont désigné un comité de pilotage ad hoc formé de :

- M. Dominique Epp, municipal à St-Légier - La Chiésaz, président
- M. Thierry George, municipal à St-Légier - La Chiésaz
- M. Bernard Degex, municipal à Blonay
- M. Jean-Marc Zimmerli, municipal à Blonay
- M. Jacques Steiner, secrétaire municipal à St-Légier - La Chiésaz
- M. Jean-Marc Guex, secrétaire municipal à Blonay

Un retroplanning établi au mois d'avril, soit peu avant la date prévue pour la votation populaire sur la fusion, a mis en évidence que le délai minimal pour réaliser ces travaux serait de 18 mois environ et qu'il ne serait par conséquent pas possible d'attendre l'issue de cette votation reportée au mois de septembre. Les municipalités ont alors décidé d'un appel d'offres pour un mandat d'accompagnement des deux communes dans la phase projet jusqu'aux adjudications. Un appel d'offres LMP sur invitation fut lancé le 24 juin 2020 et 3 des 5 entreprises invitées répondirent par le dépôt d'une offre dans le délai imparti au 6 juillet 2020. Le mandat fut adjugé le 21 juillet 2020 à M. Jean-Yves Cochard, JD Team, qui participe aux séances du COPIL en qualité de chef de projet externe.

Au total, 8 groupes de travail ont été constitués selon l'organigramme suivant :



Une première procédure de marché public ouverte englobant les domaines des GT1, 2, 4 et 6 a été publiée le 18 novembre 2020. Elle devra permettre de choisir les logiciels qui devront impérativement être opérationnels dans la nouvelle administration et les services communaux dès le 1^{er} janvier 2022. Elle débouchera sur le dépôt d'une demande de crédit devant les deux conseils communaux qui sera traitée dans la séance de mars 2021.

D'autres appels d'offres pourront s'avérer nécessaires en fonction des besoins des autres GT, ainsi qu'en matière d'infrastructures informatiques auquel cas un ou plusieurs préavis pourraient suivre.

Objet du présent préavis

A ce stade du projet, les municipalités sollicitent de la part des conseils communaux, un crédit permettant de financer les dépenses suivantes :

Chef de projet externe - Mandat d'accompagnement (Compas)	CHF	133'000.00
Chef de projet externe Informatique - Mandat d'accompagnement	CHF	67'000.00
Ligne graphique et imprimés	CHF	20'000.00
Communication (chargé de communication, impressions et COMM'une info)	CHF	46'000.00
Redistribution (réaffectation) des locaux en fonction de la nouvelle organisation - Mandat d'étude	CHF	10'000.00
Frais inhérents au déménagement (sans compter les prestations des services communaux internes)	CHF	10'000.00
Signalétique et signalisation	CHF	45'000.00
Ressources externes	CHF	9'000.00
Total intermédiaire	CHF	340'000.00
Divers et imprévus + mandats divers (20%)	CHF	68'000.00
Total HT	CHF	408'000.00
+ TVA 7.7 % et arrondi	CHF	32'000.00
Total TTC	CHF	440'000.00

Cette somme est à répartir entre les deux communes à raison de 50%, soit CHF 220'000.00 par commune.

Autres dépenses à prévoir

En fonction de l'avancement du dossier un autre préavis devant couvrir notamment les frais relatifs à d'éventuelles transformation des locaux sera également soumis ultérieurement aux conseils communaux.

Incitation financière cantonale

Le Canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 ss de la Loi sur les fusions de communes (LFusCom). Selon le calcul indicatif effectué par le Département des institutions et de la sécurité, ce montant est estimé à CHF 750'000.00.

Cette incitation financière sera versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion, soit dans le courant de l'année 2022.

Amortissement

Selon les dispositions du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), cet investissement devra être amorti sur 10 ans dès l'exercice 2022. Cas échéant, la municipalité de la nouvelle commune de Blonay - Saint-Légier pourrait proposer d'amortir intégralement cet investissement par un prélèvement sur l'incitation cantonale de CHF 750'000.00.

Information

Les municipalités s'engagent à informer les commissions des finances de montants engagés et ce de manière régulière.

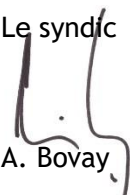
Conclusions

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal :

- accorder un crédit de CHF 220'000.00 pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz ;
- accepter de financer les montants à engager par la trésorerie courante.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic


A. Bovay



Le secrétaire


J. Steiner

Annexe : Charte de projet

Municipal délégué : M. Alain Bovay, syndic

CHARTRE

Fusion des communes de Blonay et de Saint-Légier – La Chiésaz

Afin de travailler de manière sereine, efficace et constructive, les parties prenantes au projet de fusion des communes de Blonay et de Saint-Légier – La Chiésaz (autorités politiques, cadres et collaborateurs, corps constitués, population, etc.) s'engagent à respecter les points suivants :

- Art. 1. Dans la présente chartre, toute désignation de personne, de fonction ou de statut s'entend indifféremment au masculin et au féminin.
- Art. 2. Les diverses parties prenantes travaillent de manière efficace et efficiente afin de parvenir à une organisation cohérente et opérationnelle au 1^{er} janvier 2022. Pour ce faire, l'ensemble du personnel communal sera entendu par le bureau spécialisé mandaté par les deux communes.
- Art. 3. La recherche de solutions est orientée sur les résultats, avec pour but d'avoir une commune fusionnée à même de remplir parfaitement ses diverses missions. L'approche des diverses problématiques est pragmatique, ouverte et intégrée, basée sur des faits et des mesures.
- Art. 4. L'ensemble du projet de fusion s'inscrit dans une démarche participative incluant de manière adéquate les exécutifs et les employés communaux. Les autres parties prenantes, en particulier les organes délibérants et la population, seront informées à intervalle régulier.
- Art. 5. Dans l'ensemble des travaux liés au projet, l'approche est exhaustive, honnête et sans préjugés, avec pour finalité exclusive la fusion des communes parties prenantes et à l'exclusion de toute autre considération.
- Art. 6. Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion. Les rapports de service sont donc garantis. Toutefois, une flexibilité des cahiers des charges et des attributions des cadres et collaborateurs est nécessaire.
- Art. 7. Les décisions liées au personnel tout comme celles concernant un investissement financier ayant un impact sur les deux communes avant et après la fusion sont prises de manière concertée.
- Art. 8. L'atmosphère de travail est respectueuse, équilibrée et responsable. Elle favorise un travail de qualité.
- Art. 9. Les débats sont confidentiels afin de garantir des discussions ouvertes et franches. Les informations importantes sont communiquées régulièrement par les membres du comité de pilotage.



POUR LA COMMUNE DE BLONAY :

Joel

M. Dominique Martin, Syndic

JLC

M. Jean-Luc Chabloz, Municipal

Bernard Degex

M. Bernard Degex, Municipal

Schneiter

M. Christophe Schneiter, Municipal

JM Zimmerli

M. Jean-Marc Zimmerli, Municipal

JM Guex

M. Jean-Marc Guex, Secrétaire municipal

Blonay, le 23 novembre 2020



POUR LA COMMUNE DE SAINT-LEGIER – LA CHIESAZ

Alain Bovay

M. Alain Bovay, Syndic

Dominique Epp

M. Dominique Epp, Municipal

Thierry George

M. Thierry George, Municipal

Gérald Gygli

M. Gérald Gygli, Municipal

Antoinette Siffert

Mme Antoinette Siffert, Municipale

Jacques Steiner

M. Jacques Steiner, Secrétaire municipal

Saint-Légier – La Chiésaz, le 30 novembre 2020